



**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2016**

Le Conseil Municipal, ordinairement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville le mercredi 3 février 2016 à 18 Heures, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire

PRESENTS : M. MASSON, Maire,
Mme BENDJEBARA-BLAIS, M. SOUCASSE, Mme MATARD, M. PUJOL, Mme LALIGANT,
MM. ROGUEZ, TRANCHEPAIN, Adjointes au Maire,
Mme UNDERWOOD, M. MICHEZ, Mme LECORNU, M. NALET, Mme ECOLIVET, M.
DEMANDRILLE, Mme DACQUET, M. DAVID, Mme LELARGE, MM. BECASSE, ELGOZ,
Mme LAVOISEY, Conseillers Municipaux,

ABSENTS ET EXCUSES :

Mme GUILLEMARE, Adjointe au Maire,
Mme GOURET, M. GUERZA, Mmes NIANG, FAYARD, CREVON, M. FROUTÉ, Mme
BOURG, M. LATRECHE, Conseillers Municipaux,

AVAIENT POUVOIRS : Mme UNDERWOOD (pour Mme GUILLEMARE), M. ELGOZ (pour M. GUERZA),
Mme LAVOISEY (pour M. LATRECHE), M. BECASSE (pour Mme CREVON)

Monsieur ELGOZ, Conseiller Municipal, est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal. Dans la mesure où le quorum est atteint, Monsieur Jean-Marie MASSON déclare la présente séance ouverte.

Il est constaté l'arrivée de Monsieur Philippe TRANCHEPAIN.

Monsieur le Maire signale le rajout d'un dossier supplémentaire concernant une motion en faveur de la création d'un Groupement Hospitalier de Territoire, proposé par le Centre Hospitalier Intercommunal d'ELBEUF, LOUVIERS et VAL DE REUIL.

En l'absence d'observation ou de remarque, Monsieur le Maire propose de soumettre ce dossier à l'assemblée délibérante à la fin de la séance.

Ensuite, il est constaté l'arrivée de Patricia MATARD.

Et maintenant, je vous propose de passer à l'examen de nos dossiers.

Ensuite, Monsieur Jean-Marie MASSON prononce le discours suivant :

Mes chers collègues,

Un conseil Municipal très important ce soir avec le débat d'orientation budgétaire. Et quand on connaît les contraintes auxquelles les communes sont soumises, les orientations sont difficiles, mais n'anticipons pas...

Nous avons échangé beaucoup de vœux en cette période de nouvel an, mais je tiens à vous lire la carte que Gérard BELLESME envoie à tout le Conseil Municipal. Malgré son éloignement, son cœur reste très attaché à notre cité.

Je dois également vous transmettre les vœux et les amitiés de PATTENSEN, notre ville jumelle, qui insiste notamment sur son attachement à notre jumelage, et dont la Bürgermeisterin m'a fait part de son incompréhension sur la réforme scolaire (une de plus) qui conduit à la suppression des classes bilingues en 6ème.

A l'heure où au contraire, il semble indispensable de développer des liens, et donc des paroles entre les européens, cette démarche française de repli sur soi les heurte profondément et ils m'ont indiqué qu'ils en feraient part au rectorat.

De plus, suppression en province et non à Paris ? Curieuse conception du territoire national ; on se croirait revenu au temps du Roi Soleil.

Je note de plus que la suppression de l'allemand conduit inéluctablement à des inquiétudes fortes sur l'avenir de tous les jumelages franco-allemand.

Pour moi qui suis convaincu que le turbo du moteur européen repose sur le couple franco-allemand, je ne peux qu'être interrogatif sur le futur.

Ensuite, Monsieur le Maire énumère la liste des manifestations organisées par la Ville pour les mois de février et mars 2016.

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous informe ci-après des décisions que j'ai été amené à prendre dans le cadre de la délégation qui m'a été donnée par le Conseil Municipal :

DECISION EN DATE DU 19 NOVEMBRE 2015 (101/2015) **relative à la signature d'un marché concernant l'organisation d'un concert de Noël, le 12 décembre 2015**

Dans le cadre du marché relatif à la désignation d'un prestataire pour l'organisation d'un concert de Noël, le 12 décembre 2015, la proposition retenue est la suivante :

A.P.B.B.N.
16 route du Tot
76460 INGOUVILLE SUR MER

Le montant du marché est de 3.000 € TTC. Le présent marché est conclu pour une durée se confondant avec l'exécution du concert prévu le 12 décembre 2015.

DECISION EN DATE DU 27 NOVEMBRE 2015 (103/2015) **relative à la signature d'un marché concernant les prestations de traiteur**

Dans le cadre du marché relatif à la désignation d'un prestataire pour des prestations de traiteur pour la Ville, la proposition retenue est la suivante :

VIP ORGANISATION TRAITEUR
15 rue Dévé
76500 ELBEUF

Il n'y a pas de montant minimum annuel et le montant maximum annuel est de 15.000 € HT.
Le présent marché est conclu pour une durée d'une année à compter de la date de notification du marché.

DECISION EN DATE DU 17 DECEMBRE 2015 (106/2015) **relative à la signature d'un marché concernant la maintenance du système de sécurité incendie, de marque SIEMENS, installé au Point Virgule**

Dans le cadre du marché relatif à la désignation d'un prestataire pour la maintenance du système de sécurité incendie, de marque SIEMENS, installé au Point Virgule, la proposition retenue est la suivante :

SIEMENS SAS
Division SBT – Agence de Rouen
47 avenue du Général Leclerc

76120 LE GRAND QUEVILLY

La redevance annuelle s'élève à 1.155 € HT, soit 1.386 € TTC, pour la partie préventive et le tarif de dépannage s'élève à 102 € HT par heure, avec un forfait déplacement de 80 € HT.

Le contrat prend effet le 1^{er} janvier 2016 pour une durée d'un an, reconduit par reconduction expresse pour une durée équivalente et pour un maximum de trois ans.

DECISION EN DATE DU 16 DECEMBRE 2015 (107/2015)
relative à l'avenant au marché concernant l'assurance lot « flotte automobile »

Dans le cadre du marché relatif à l'assurance lot « flotte automobile », attribué à la SMACL, situé 141 avenue Salvador Allende à NIORT (79), la passation d'un avenant, relatif à la modification de l'état du parc automobile de la Ville, s'est avérée nécessaire.

Cet avenant entraîne une variation du montant du marché de - 58,57 Euros HT.

DECISION EN DATE DU 16 DECEMBRE 2015 (108/2015)
relative à l'avenant n°6 au bail professionnel signé entre la ville et la société RE SOURCE

Dans le cadre du bail professionnel signé le 21 décembre 2011 avec la société RE SOURCE pour le local situé au n°4 de la rue Jean Jaurès, un avenant n°6 au bail professionnel a été conclu, permettant la poursuite de la réduction des loyers à compter du 1^{er} janvier 2016 et ce, pour une durée de six mois.

DECISION EN DATE DU 18 DECEMBRE 2015 (109/2015)
relative à l'avenant au marché concernant des services d'assurances pour le groupement de commande entre la Ville et le CCAS – lot 6 « assurance des prestations statutaires »

Dans le cadre du marché relatif à des services d'assurances pour le groupement de commande entre la Ville et le CCAS – lot 6 « assurance des prestations statutaires », attribué à la société Gras Savoye, située Immeuble Quai 33 – 33/34 quai de Dion Bouton à PUTEAUX (92), la passation d'un avenant, relatif au changement du taux de cotisations de 3,45 % à 4,55 %, s'est avérée nécessaire.

DECISION EN DATE DU 18 DECEMBRE 2015 (110/2015)
relative à l'avenant au marché concernant l'aménagement de la voirie et des réseaux de la zone d'activités paramédicales des Hautes Noales – « lot I Terrassement –voiries »

Dans le cadre du marché relatif à l'aménagement de la voirie et des réseaux de la zone d'activités paramédicales des Hautes Noales – « lot I Terrassement – voiries », attribué à COLAS, situé à NOTRE DAME DE BONDEVILLE (76), la passation d'un avenant, relatif à la préparation de chantier pour la réalisation de la noue végétalisée à l'arrière de l'EHPAD, non suivie par des travaux suite aux problématiques d'achats de terrains, s'est avérée nécessaire.

Cet avenant entraîne une variation du montant du marché de + 1.700,00 Euros HT.

DECISION EN DATE DU 4 JANVIER 2016 (001/2016)
relative à l'encadrement d'ateliers des Arts du Cirque

Dans le cadre de son projet d'école, Madame la Directrice de l'école maternelle MAILLE PECOUD, rue de la République, a sollicité l'intervention de « l'Association Cirqu'onstance », représentée par sa Directrice, Madame Christine MASSON, dont le siège social est situé à BOLBEC – 2 route de Mirville (76210).

Un contrat de prestations de services a été conclu avec le prestataire pour mettre à la disposition de l'école maternelle, un animateur à raison de 7 séances de ¾ heure à une heure suivant les classes (cette école maternelle dispose de cinq classes). La durée du contrat a été fixée pour 3 mois avec une date de prise d'effet au 11 janvier 2016, ainsi que la représentation du spectacle « Arc en Ciel », le 12 mars 2016. Le montant de la rémunération s'élève à la somme de 1.830 € TTC.

Dossier soumis au Conseil Municipal

COMMUNE DE SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE L'ANNEE 2016

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

La loi prévoit que l'organe délibérant de la collectivité doit, au cours des deux mois précédant le vote du budget, tenir un débat d'orientations budgétaires (DOB). Ce débat a pour objet de préparer l'examen du budget primitif 2016, participe à l'information des élus et peut également jouer un rôle important en direction des habitants.

A noter que les dispositions de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), imposent désormais aux collectivités locales une délibération spécifique, relative au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette.

Le présent rapport vise à introduire ce débat.

A – Le contexte mondial, national et local

- L'économie mondiale
- Le budget de l'Etat
- Perspectives locales en lien avec la Métropole de Rouen

B – Analyse financière et rétrospective de la Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf

- Analyse financière de l'exercice 2015 du budget Ville
- Les cessions immobilières de l'année 2015
- Les budgets annexes

C – Tendances budgétaires et grandes orientations de la Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf

- Recettes de fonctionnement (fiscalité, produits des services...)
- Dépenses de fonctionnement (charges de personnel, subventions...)
- Section d'investissement (recettes et dépenses)

D – Dette de la Commune

E – Conclusion

A – Contexte mondial, national et local

1) L'économie mondiale

Le contexte mondial fait état d'une croissance modérée, menée vers le haut par les Etats-Unis (croissance de + 3.9%) mais tirée vers le bas par d'autres pays tels la Chine, le Brésil ou la Russie. Le FMI prévoit ainsi une croissance mondiale 2015 ramenée de 3.3% à 3.1%.

En Europe, la situation semble s'améliorer depuis maintenant deux ans. La Banque Centrale Européenne devrait permettre ce maintien, notamment en maintenant des taux directeurs bas, bénéficiant ainsi à la reprise du crédit bancaire, favorable à l'activité économique.

2) Le budget de l'Etat

En France, le Parlement a voté la Loi de Finances 2016 avec une croissance prévue à 1,5% (contre 1% en 2015). Ce budget s'inscrit dans la continuité des précédents, avec la poursuite de la mise en œuvre du plan d'économies de 50 milliards d'euros présenté en 2014.

Ainsi le déficit public se réduirait en 2016 à 3,3% du PIB, cela grâce à la poursuite de la maîtrise de la charge salariale, la diminution des dotations aux collectivités locales ainsi que les dépenses de protection sociale. Le tout s'élevant à une économie de 16 milliards d'euros.

En détail, l'impact sur les collectivités se fera une nouvelle fois sur la dotation globale de fonctionnement (DGF), avec un nouveau prélèvement de 3,67 milliard d'euros. Il en sera d'ailleurs de même en 2017. Malgré tout, afin d'atténuer les effets d'une baisse jugée trop sévère, l'Etat a créé plusieurs dispositifs dont le fonds d'aide à l'investissement local et l'élargissement de l'assiette des dépenses éligibles au remboursement du FCTVA, incluant désormais les dépenses d'entretien des bâtiments.

3) Perspectives locales en lien avec la Métropole de Rouen

Concernant le Fonds de Péréquation Intercommunal (FPIC), Rouen Métropole a bénéficié de ce dispositif pour la première fois en 2015. Jusqu'alors elle se situait dans la zone centrale (ni contributrice, ni bénéficiaire). Ce fonds a permis à la Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf de percevoir la somme de 91 848 €. Dans le cas où la Métropole ne bénéficierait plus du FPIC en 2016, il est également prévu que soit garanti 50% des sommes perçues en 2015, soit la somme de 45 924 €.

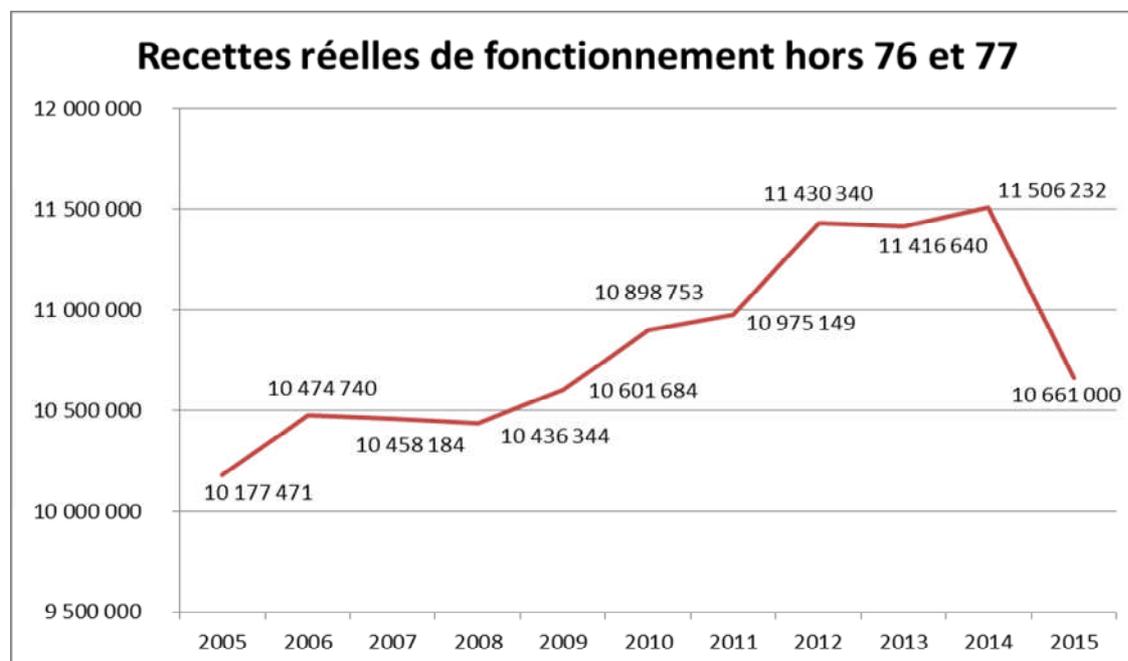
En termes de fiscalité, la Métropole de Rouen ne prévoit pas de hausse de taux. La seule évolution connue concernant le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), continuant le lissage des taux jusqu'en 2020 et se répercutant sur la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), que perçoit la Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf.

La nouvelle Normandie réunifiée bénéficie d'un positionnement géographique avantageux (axe Seine notamment) et de filières technologiques générant un dynamisme économique se répercutant sur l'ensemble des acteurs locaux (entreprises, collectivités...). Malgré tout, le taux de chômage reste légèrement au-dessus de la moyenne nationale (10,9% en Normandie contre 10,6% au niveau national).

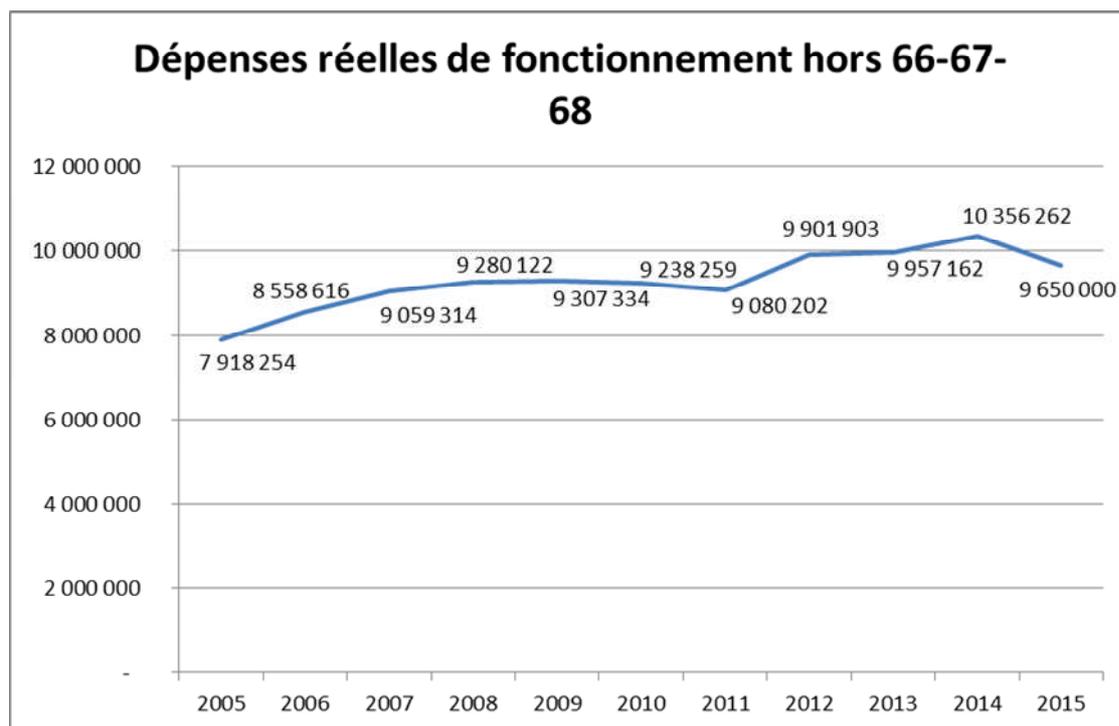
B – Analyse financière et rétrospective de la Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf

1) Analyse financière de l'exercice 2015

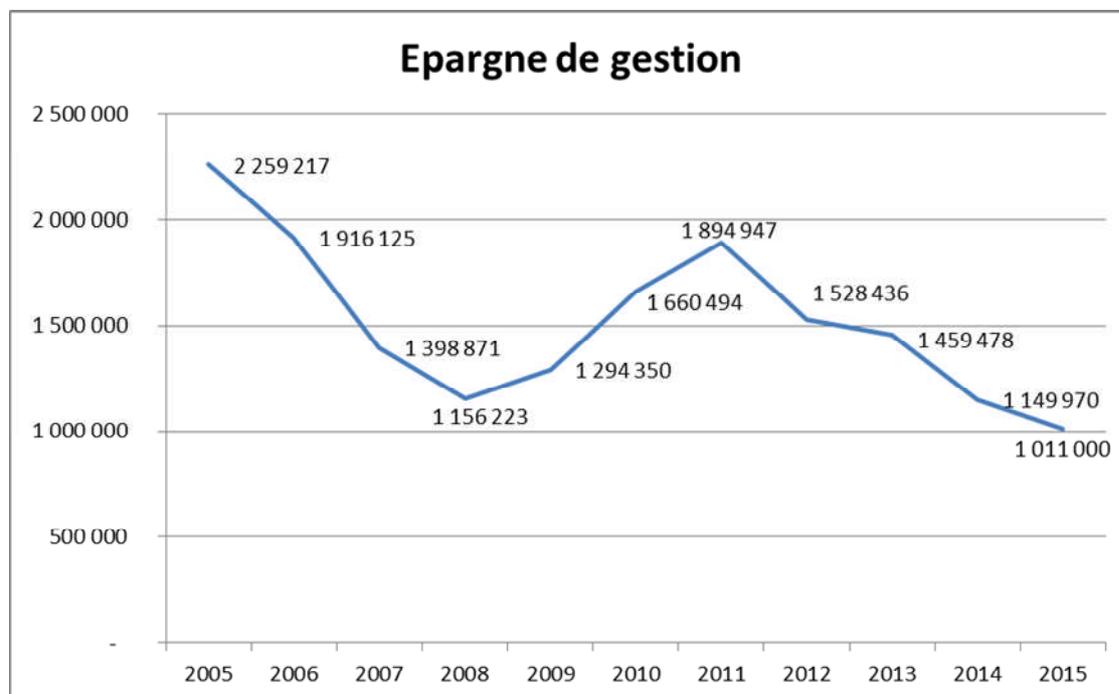
Concernant les recettes réelles de fonctionnement prévisionnelles, hors chapitres des produits exceptionnels (77) et produits financiers (76), s'élèvent à la somme de 10 661 000 € pour 10 423 201 € inscrits. Comme l'indique le graphique suivant, ce niveau de recettes est en baisse de 7,3% par rapport à l'exercice 2014. La plus forte baisse étant enregistrée sur les dotations de l'Etat, dont la DGF (-20%).



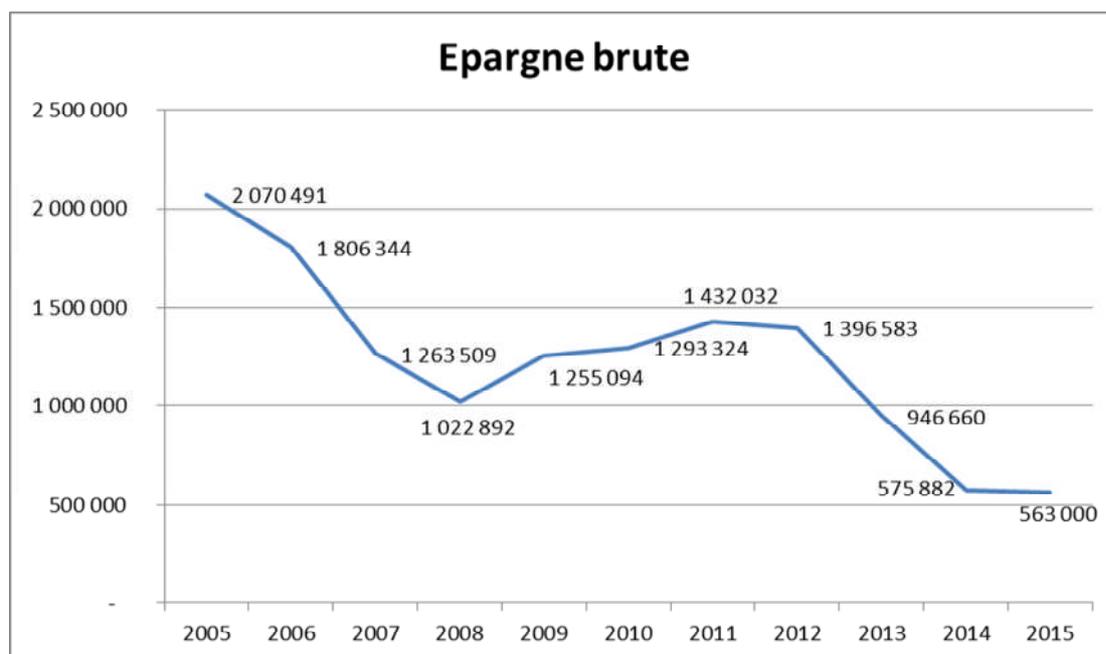
Concernant les dépenses réelles de fonctionnement, hors chapitres financiers (66), exceptionnels (67) et amortissements (68), elles devraient atteindre la somme de 9 650 000 €, opérant ainsi une baisse de 6,80% par rapport à l'exercice 2014. Les principaux postes ayant permis cette diminution concernent la prime d'assurance du patrimoine communal, une bonne gestion des consommations de fluides (eau, électricité, gaz) et le transfert des dépenses d'entretien de la voirie.



L'épargne de gestion (recettes réelles moins dépenses réelles) devrait donc être de **1 011 000 €**, soit une baisse de 12% par rapport à l'exercice 2014. On constate ici « l'effet ciseau » avec une diminution des dépenses moins importante que celle des recettes.

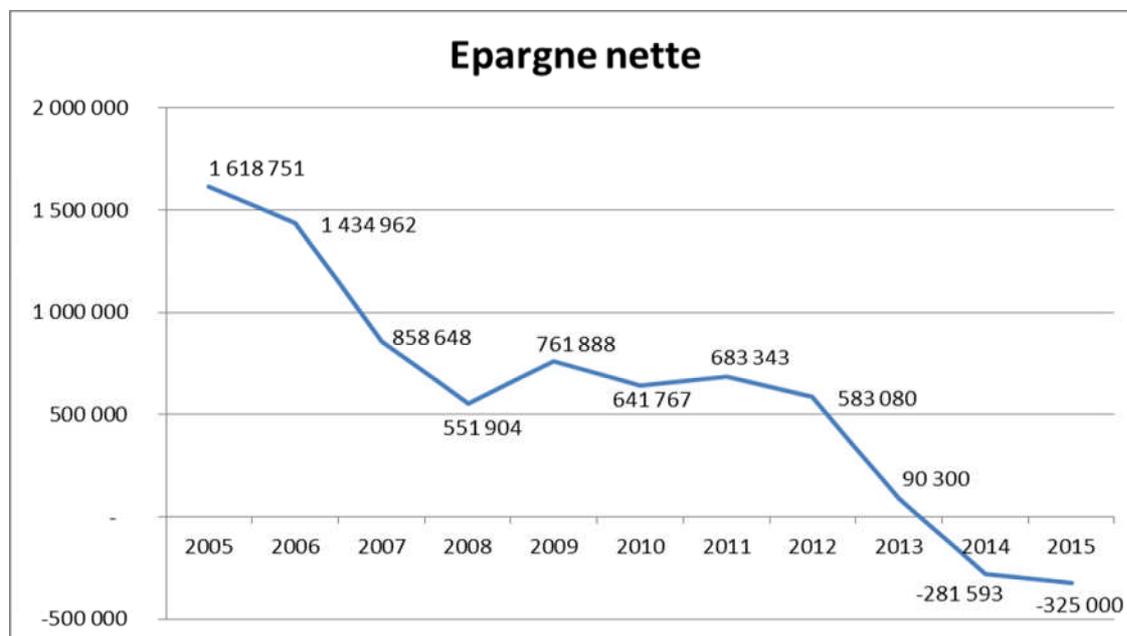


De cette épargne de gestion, il convient de soustraire les soldes des chapitres financiers (76 moins 66) et exceptionnelles (77 moins 67, hors produits de cessions), afin de parvenir à **l'épargne brute**, d'un montant de 563 000 €.

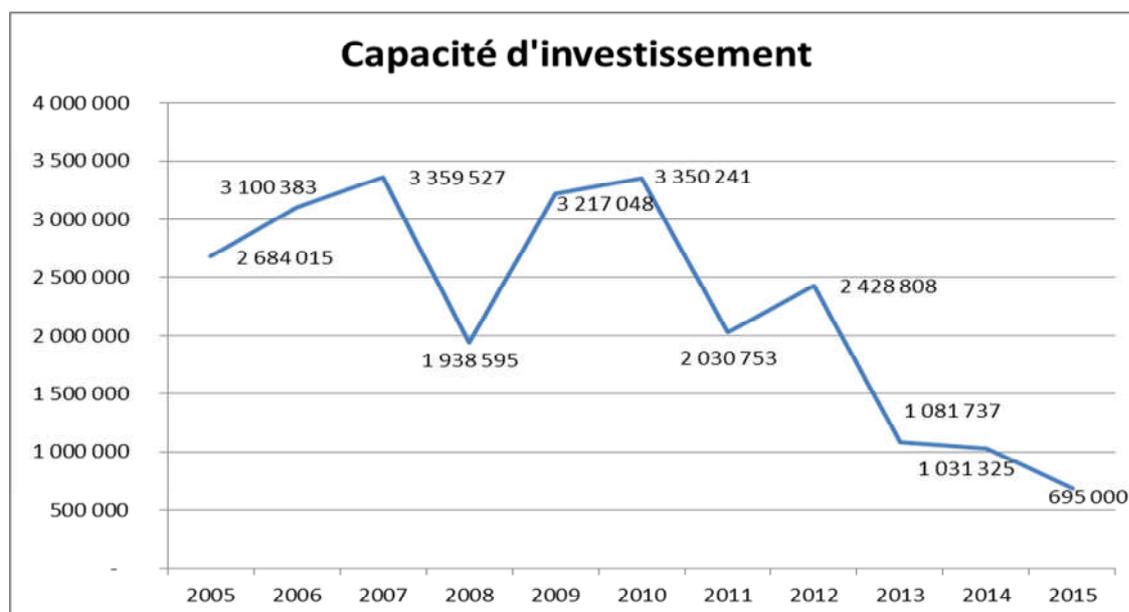


Le montant du capital de la dette remboursé en 2015 s'est élevé à la somme de 888 080 €.

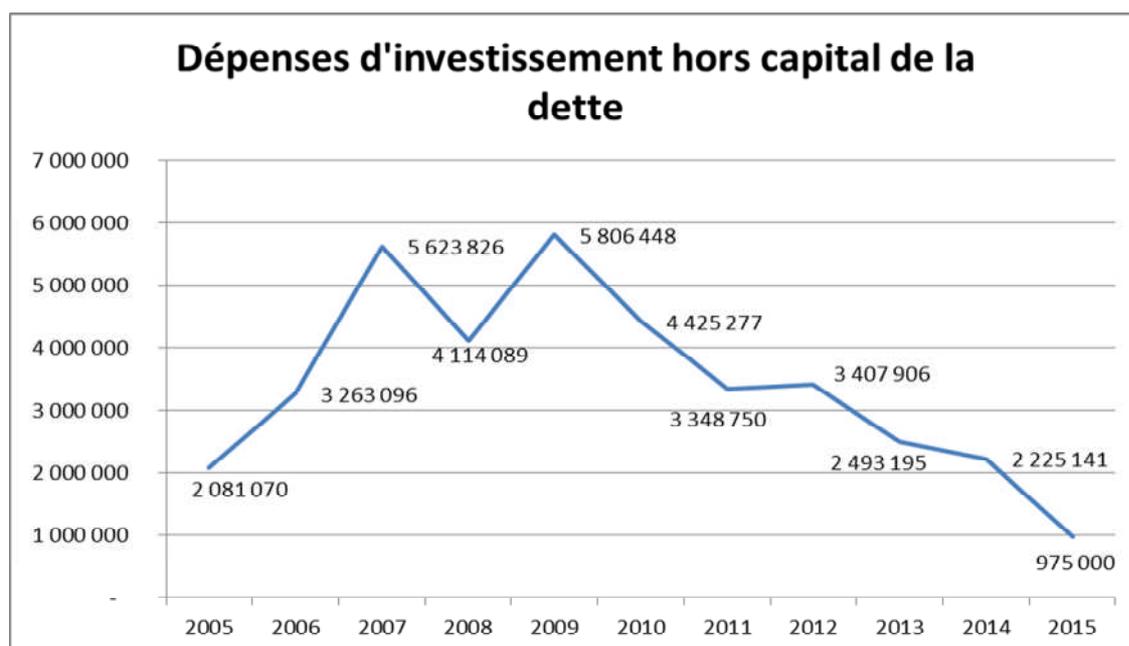
L'épargne nette (épargne brute moins capital dette remboursé) serait donc de **- 325 000 €**. A signaler qu'il s'agit de la deuxième année consécutive où cette épargne est négative. **Cet indicateur souligne un risque de déséquilibre budgétaire, les ressources en provenance de la section de fonctionnement ne permettant pas de rembourser le capital de la dette en place.**



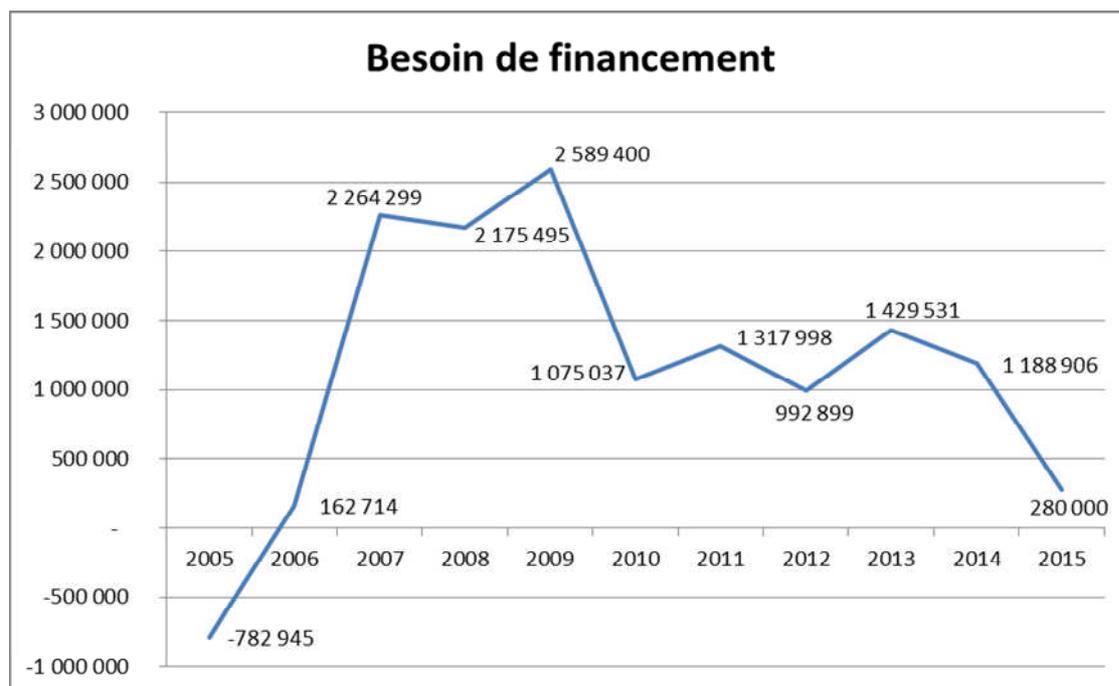
En ajoutant les ressources constituées principalement du FCTVA, des subventions d'équipement et des produits de cession du patrimoine, soit un total de 1 020 000 €, **la capacité d'investissement** en 2015 devrait se fixer à la somme de 695 000 €. On constate là une baisse très importante par rapport à 2014 qui s'élevait à 1 036 235 € (-33%).



Les dépenses d'investissement, hors remboursement du capital de la dette, devraient s'élever à la somme de 975 000 €, contre 2 225 141 € en 2014 (soit une baisse de 56%). La répercussion de la forte diminution du niveau d'épargne et de l'autofinancement est donc instantanée sur le niveau des investissements.

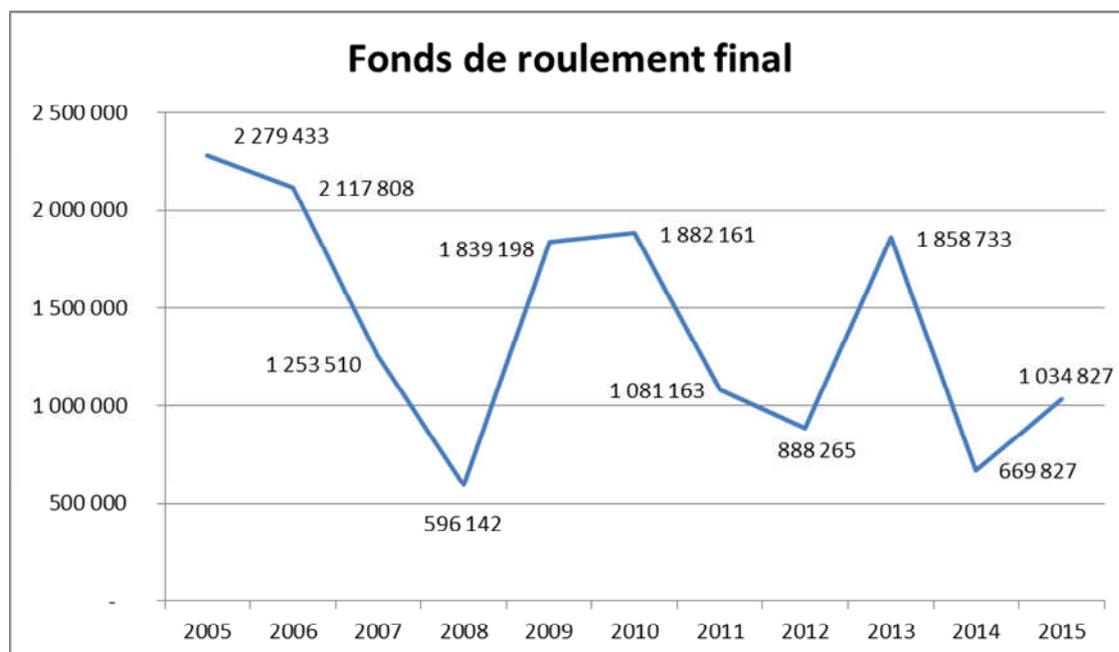


De fait il se dégage un **besoin de financement** de 280 000 €. Ce montant est très bas en comparaison aux années précédentes. En effet, les dépenses d'investissement ont été fortement maîtrisées et ajustées en fonction de la capacité à investir.



L'exercice 2015, conformément à ce qui avait été annoncé, n'a pas généré de recours à l'emprunt, permettant ainsi à la commune de poursuivre le désendettement. Une partie du présent rapport y est consacrée. Par contre, il convient de signaler que le budget de la Ville bénéficie d'une avance du budget annexe Action Economique, d'un montant de 380 000 €, sur lequel ont été comptabilisées deux cessions importantes (locaux LCL et DIA en janvier 2015), ainsi que d'une régularisation comptable liée à la clôture du budget Îlot Maréchal Leclerc (écart de 264 057 € qui avait donné lieu au rejet du compte de gestion 2014).

De ce fait, **la variation du fonds de roulement** (ou résultat d'exécution) serait donc de 365 000 €. Cumulé au fonds de roulement initial de 669 827 €, **le fonds de roulement final** serait de 1 034 827 €.



Cette analyse rétrospective met donc en évidence les difficultés financières auxquelles fait face la Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf. **L'épargne brute en forte baisse et l'épargne nette négative pour la deuxième année consécutive, constituent deux indicateurs d'alerte.** Les dépenses de fonctionnement, notamment les charges courantes, ont fait l'objet d'une attention particulière, permettant une baisse de 7% par rapport à

2014, sans toutefois altérer le niveau de service rendu. A signaler également que les charges de personnel ont été stabilisées par rapport à 2014 (+0,63%).

2) Les cessions immobilières de l'exercice 2015

Fort de son patrimoine accumulé depuis de nombreuses années, la Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf a pu procéder aux cessions suivantes :

- Vente des locaux de l'enseigne commerciale DIA : 725 000 €
- Vente des locaux LCL : 130 000 €
- Vente parcelle AC 407 rue de la Marne accueillant 4 logements : 80 000 €
- Vente d'un terrain rue Pasteur accueillant une maison médicale : 30 000 €
- Vente de 7 000 m² de terrain dans la ZAC des Hautes-Navales : 320 000 €
- Vente de la maison sise 3 rue du 8 mai 1945 : 195 000 €

L'ensemble de ces ventes permet ainsi d'amortir les difficultés financières, en venant régénérer partiellement la trésorerie. D'autres ventes sont en cours et seront détaillées ultérieurement.

3) Les budgets annexes

a) Le budget Action Economique

Ce budget a hérité en 2014 de deux emprunts contractés sur le budget Ilot Maréchal Leclerc. Afin d'en supporter la charge, il a été procédé à la vente des locaux de DIA et LCL pour la somme globale de 855 000 €. A noter que deux ventes inscrites en restes à réaliser doivent se conclure tout début 2016 : les locaux de la Banque Postale pour 230 000 € et un terrain situé au 18 rue de la Marne pour 140 000 €.

Grâce à ces excédents, ce budget a pu procéder au versement de deux avances sur les budgets de la Ville et Valorisation Foncière, leur permettant de financer une partie de leurs investissements respectifs.

b) Le budget Valorisation Foncière

Ce budget est destiné à gérer l'ensemble des opérations d'aménagement foncier, ainsi que les principales acquisitions et cessions immobilières.

En 2015, la Ville a procédé au rachat des parcelles restantes sur le site ABX, auprès de l'EPF pour un montant global de 950 471 €. Cette opération a bénéficié du dispositif de régénération urbaine, ayant permis de récupérer des subventions de la Métropole (180 000 €) et de l'EPF (110 895 €). Par ailleurs, des travaux de dépollution du site et des réseaux d'assainissement ont été réalisés, pour la somme de 195 500 €. La reprise des travaux devrait s'effectuer fin 2016, en vue de la revente des lots 1 et 2 à LOGEAL.

Concernant le site DI, les travaux réalisés pour 570 000 € ont concerné les aménagements de voirie et des espaces publics. Là aussi les travaux devraient marquer une pause en 2016, dans l'attente de la finalisation du programme d'aménagement du site.

Enfin les travaux de voirie pour la zone paramédicale et l'EHPAD sont en phase d'achèvement.

Côté recettes, hormis les subventions citées ci-dessus, ce budget a bénéficié d'une avance du budget Action Economique d'un montant de 620 000 €. A celle-ci vient s'ajouter un emprunt bancaire contracté auprès de la Caisse d'épargne pour un montant de 1 110 000 €. Cet emprunt se caractérise par un remboursement « in fine », c'est-à-dire que le capital emprunté ne sera à rembourser que dans un délai de 4 ans.

Les cessions réalisées ont concerné les opérations suivantes :

- Vente parcelle AC 407 rue de la Marne accueillant 4 logements : 80 000 €
- Vente d'un terrain rue Pasteur accueillant une maison médicale : 30 000 €
- Vente de 7 000 m² de terrain dans la ZAC des Hautes-Navales : 320 000 €

Des cessions en cours vont se réaliser tout début 2016, à savoir :

- Vente parcelle au CHI d'Elbeuf pour y construire une partie de l'EHPAD : 130 500 €
- Vente terrain rue DELATTRE DE TASSIGNY pour l'implantation d'une pépinière d'entreprises : 298 819,53 € HT
- Vente du 3 rue Léon Gambetta : 203 000 €

c) Le budget Lotissement Hautes-NOVALES

Ce budget devrait sans doute être clôturé en 2016, dans la mesure où le mandat liant la commune à la SPL Rouen Normandie Aménagement arrive à son terme. Sur l'année 2015, les dernières avances ont été versées pour la somme globale de 76 928 €. A noter également que des études géotechniques ont été effectuées, pour la somme de 7 422 €, afin de vérifier qu'aucune cavité n'était présente sous le lotissement.

d) Le budget Lotissement Hautes-NOVALES 2 (HN2)

L'arrêté d'expropriation de l'emprise foncière, daté du 20 novembre 2014, a fixé le montant de l'indemnité à la somme de 526 372,45 € (hors frais et intérêts). Dans la mesure où cette décision fait l'objet d'un recours en Cour d'Appel administrative, la commune n'a procédé au paiement de l'indemnité que mi-septembre. Cela a donc eu pour conséquence le versement d'intérêts de retard pour la somme globale de 18 875 €. Malgré tout, cette procédure ne remet pas en cause, en l'état actuel, la programmation de la construction du lotissement Hautes-NOVALES 2.

C – Tendances budgétaires et grandes orientations de la Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf

1) Recettes de fonctionnement

Fiscalité locale

Pour rappel la municipalité a voté, par délibération du 24 septembre 2015, la suppression de l'abattement facultatif général à la base sur la taxe d'habitation, permettant ainsi de récupérer un produit net estimé à la somme de 180 000 €.

Au regard des taux de fiscalité « ménages » pratiqués dans 9 communes voisines de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf, on constate que notre commune se situe bien en deçà de la moyenne. En effet, les taux n'ont que peu fluctué depuis 1995 (hormis une hausse de 5% entre 2008 et 2012, ainsi qu'en 2015 de l'ordre de +1,41%). On peut donc constater, par rapport à 2 communes de la même strate, que les taux sont bien inférieurs.

	SAINT AUBIN	CAUDEBEC LES ELBEUF	ST PIERRE LES ELBEUF	ELBEUF	OISSEL	Moyenne des 4 communes
Nombre d'habitants	8 200	9 980	8 492	17 100	11 400	
TH	14,01%	18,48%	16,38%	21,69%	16,94%	18,37%
TF PB	24,42%	39,13%	30,14%	27,51%	34,33%	32,78%
TF PNB	39,49%	67,17%	72,99%	74,04%	82,94%	74,29%

Les deux graphiques ci-dessous permettent ainsi de constater l'évolution des taux de taxe d'habitation et du foncier bâti pour les 5 communes.

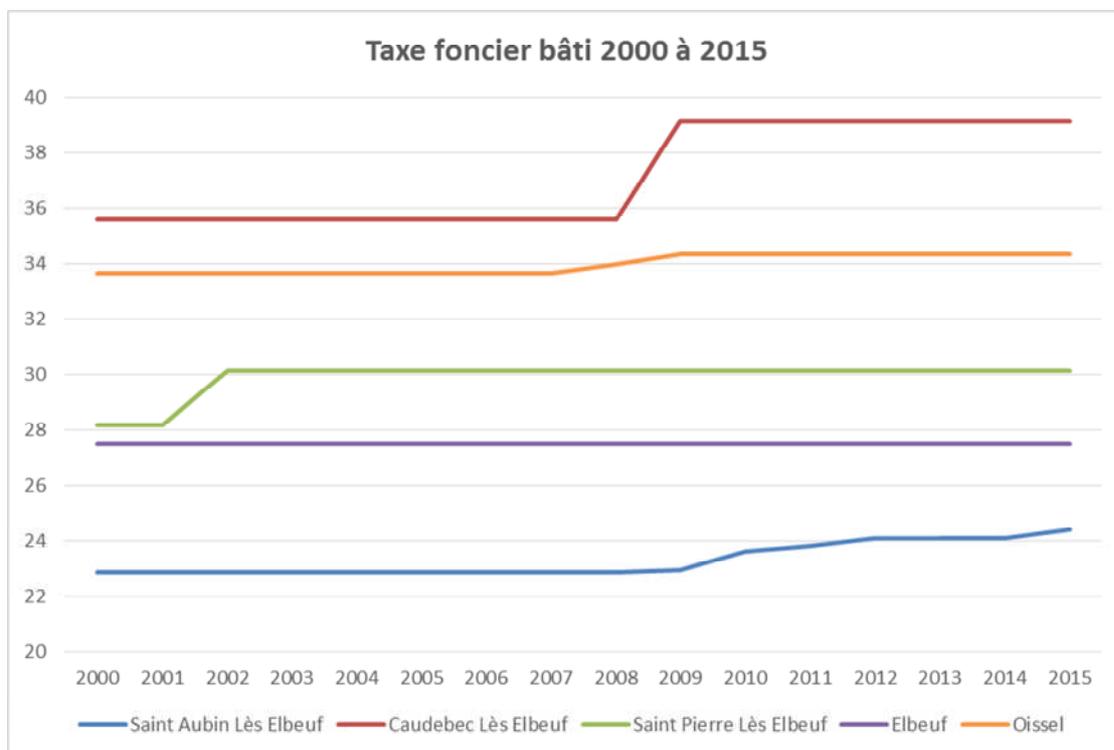
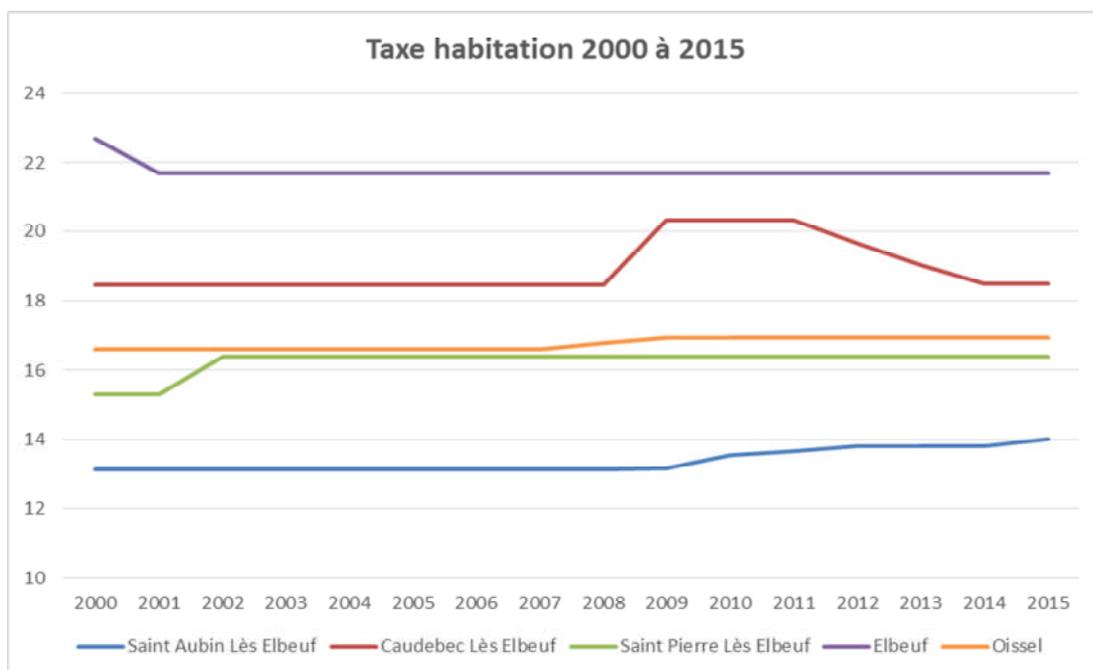
Il est à noter que la moyenne départementale, ainsi que la moyenne nationale des taxes locales précitées sont les suivantes (référence 2014) :

Taux moyens nationaux des communes :

	Taux moyens	Taux plafonds
Taxe d'habitation	16,27 %	40,68 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	18,97 %	47,43 %
Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties	41,54 %	103,85 %

Taux moyens communaux constatés, au niveau du Département de la Seine-Maritime, en 2014 :

	Taux moyens	Taux plafonds
Taxe d'habitation	24,45 %	61,13 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	25,41 %	63,53 %
Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties	42,05 %	105,13 %



Si la commune souhaite maintenir son niveau de service rendu à la population, tout en faisant face à la baisse des dotations et en veillant à retrouver des niveaux d'épargne légaux, **il ne peut être envisagé qu'une hausse massive des impôts locaux.**

Fiscalité reversée par la Métropole Rouen Normandie

Pour rappel, la création de la Métropole Rouen Normandie, au 1^{er} janvier 2015, a généré le transfert de compétences, dont la voirie et l'urbanisme. Ces transferts ont pour conséquence de modifier le montant de l'attribution de compensation, reversée par la Métropole à la Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf. Aussi la CLETC (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges) s'est réunie le 6 juillet 2015, pour déterminer les montants alloués aux 71 communes du territoire. L'attribution de la commune est donc figée à la somme de 3 618 284 €, contre 4 356 516 € avant les transferts.

Ce montant ne tient pas compte de la reprise de dette, déterminée selon une méthode de calcul spécifique, dont bénéficie la commune. Pour 2016 le montant est de 177 177 €.

A signaler que la CLETC se réunira début 2016 pour délibérer sur 2 points majeurs :

- La répartition du produit de la taxe d'aménagement entre la Métropole et les communes.
- Le montant accordé à la commune, suite au transfert de la nouvelle école de musique à compter du 1^{er} janvier 2016.

Dotations de l'Etat

La Loi de Finances 2016, votée le 17 décembre 2015, prévoit une nouvelle réduction de la Dotation Globale de Fonctionnement, à raison de 3,67 milliards répartis sur l'ensemble des collectivités et EPCI. Cet effort de contribution au redressement des finances publiques devrait se traduire, pour la Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf, par une nouvelle baisse de la DGF de l'ordre de 250 000 €, portant ainsi le montant perçu à la somme de 719 500 € (pour rappel en 2014 : 1 217 256 €).

A noter qu'il est inscrit à la Loi de Finances 2016, l'instauration d'une réforme de la DGF à compter du 1^{er} janvier 2017. Pour l'heure les modalités ne sont pas encore connues, mais nul doute qu'elles feront l'objet de nombreux débats durant l'année à venir.

Le PLF 2016 prévoit aussi une réduction du nombre de collectivités bénéficiaires de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR). La ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf en bénéficiait jusqu'alors, pour la somme annuelle de 69 155 € en 2015, mais risque d'en sortir à compter de 2016. Toutefois, il est prévu que les collectivités non bénéficiaires de droit continuent de percevoir, jusqu'en 2019, un pourcentage de la dernière dotation perçue. Ainsi 90% de la DSR serait garanti en 2016, si la commune ne fait plus partie des collectivités bénéficiaires.

2) Dépenses de fonctionnement**Chapitre 011 - Charges à caractère général**

Ce chapitre a fait l'objet d'une forte diminution entre 2014 et 2015 (-21%).

Chapitre 012 - Charges de personnel

Prévu à hauteur de 6,3 M€ au BP 2015, finalement la charge finale devrait s'élever fin 2015 à la somme de 6 142 844 €. Cette économie est le fruit de mesures mises en place à la rentrée de septembre, avec notamment le non recours systématique à des remplacements dans les écoles et autres structures. Compte tenu de la masse financière que représente ce chapitre (63% des dépenses réelles de fonctionnement 2015), il est bien évident que cet effort devra être poursuivi et partagé. Malgré tout il faudra tenir compte des points suivants :

- Hausse du taux d'assurance du personnel intégrant la sinistralité des années antérieures, bien que la situation s'améliore.
- L'accord « PPCR » (parcours professionnels, carrières et rémunérations), instauré dans la Loi de Finances 2016, qui prévoit notamment la restructuration et revalorisation des catégories A, B et C, ainsi que le transfert d'une partie du régime indemnitaire sur le traitement indiciaire.
- Les avancements de carrière des agents communaux.
- Le recensement de la population.

L'objectif annoncé étant de maintenir et maîtriser ce chapitre, afin d'arriver à un niveau de 6 150 000 €.

Chapitre 65 - Charges de gestion courante

Ce chapitre intègre 3 principales lignes de dépenses :

- **La participation versée au budget du CCAS.** Inscrite pour 515 000 € au BP 2015, elle est finalement maintenue au même niveau qu'en 2014, soit la somme de 500 000 €. Cette réduction étant possible du fait d'une maîtrise des dépenses de personnel et des aides octroyées. L'objectif en 2016 étant de maintenir au même niveau cette participation.
- **Les indemnités versées à l'assemblée locale.** Stables depuis 2010 à la somme de 125 000 €.
- **Les subventions et participations.** Conscient de l'impact local que représente l'effort financier accordé aux différentes associations, il convient malgré tout de revoir à la baisse le montant des subventions allouées. Les contributions en 2015 s'élèvent à la somme de 357 000 € (dont 315 000 € pour les associations), avec la perspective de les abaisser à 300 000 € pour l'exercice 2016, soit une diminution de 20%. Chaque demande fera donc l'objet d'une étude au cas par cas.

Chapitre 66 - Charges financières

L'absence de recours à l'emprunt, depuis 2014, conduit la commune à diminuer ses charges d'intérêts d'environ 40 000 € par an. À signaler toutefois que l'exercice 2015 a intégré les intérêts liés au recours à une ligne de trésorerie, d'un montant d'un million d'euros. Il est prévu que les différentes cessions immobilières à venir, permettent de rembourser ce tirage au cours de l'année 2016.

3) Section d'investissement

Concernant les recettes, une ressource importante sera liée à la cession de la maison sise 19 rue Prévost (150 000 €).

Le FCTVA 2016 devrait fortement diminuer, dans la mesure où il est directement lié aux investissements réalisés en 2015. Les investissements ayant diminué de 56% entre 2014 et 2015, on ne peut en espérer davantage de cette dotation. Malgré tout, la Loi de Finances a étendu l'éligibilité du FCTVA aux dépenses d'entretien des bâtiments.

Pour mémoire, la commune a sollicité en octobre 2015 la Caisse des Dépôts, afin de souscrire au dispositif de préfinancement du FCTVA, permettant de bénéficier d'une avance de 190 000 €, remboursable par moitié sur 2 exercices (2016 et 2017).

Au titre des dépenses, la baisse amorcée depuis 2012 se poursuit, avec un montant d'investissement qui devrait atteindre 1 190 000 € (contre 2 225 000 € en 2014). Compte tenu de l'effort financier à produire en 2016 et le souhait de ne pas recourir à l'emprunt, les dépenses d'investissement ne devraient pas dépasser la somme de 900 000 €. Malgré tout, cela n'empêchera pas de mener les opérations suivantes :

- La restructuration des locaux de la Ludothèque pour un coût estimé à 84 000 € TTC.
- La 1^{ère} phase des travaux de mise en accessibilité programmés à l'Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmé), prévus sur la période 2016 à 2018.
- La participation aux études du NPRU (Nouveau Programme de Renouvellement Urbain) dans le quartier des Fleurs et des Feugrais sur les communes de Cléon et Saint-Aubin-Lès-Elbeuf.
- Réflexion en cours sur la rationalisation de l'utilisation des locaux.

D – Etat de la dette de la Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf

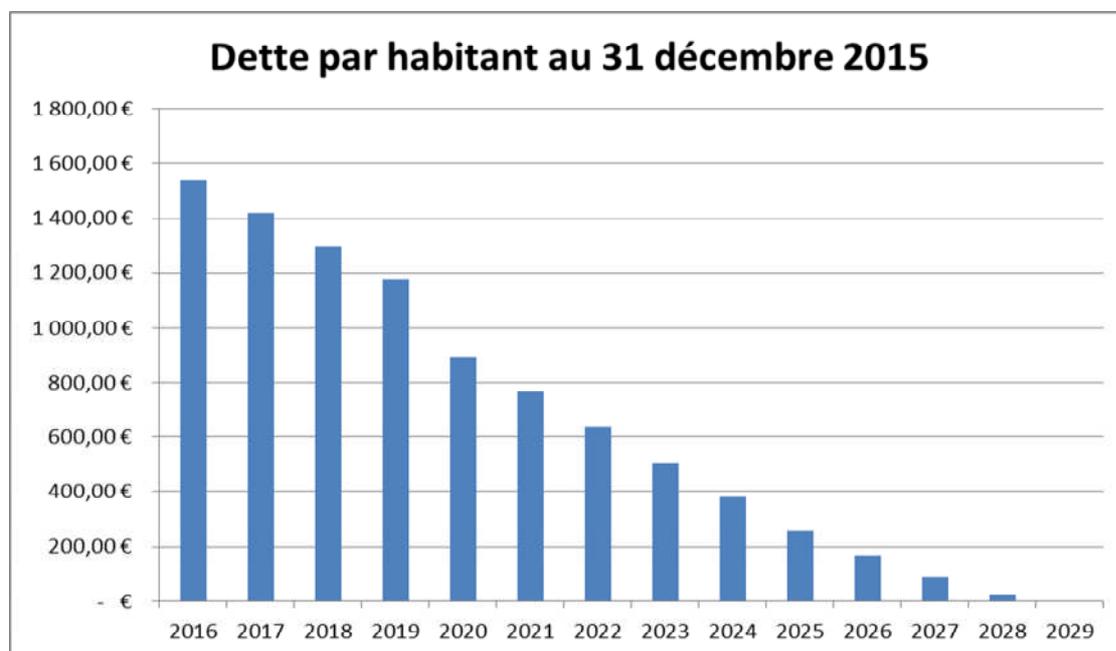
Au 1^{er} janvier 2015, l'encours de la dette du budget de la Ville était de 11 909 212 €, pour 13 emprunts. Le taux moyen payé pour l'année 2015 est estimé à 4,38%, pour une durée résiduelle d'environ 13 ans et 2 mois.

L'intégralité de la dette est positionnée sur un risque 1A, soit le plus faible de la charte Gissler, dans la mesure où tous les emprunts sont à taux fixe.

Après remboursement du capital à hauteur de 888 080 € et sans recours à nouvel emprunt en 2015, l'encours de la dette est fixé à 11 021 132 € fin 2015. Compte tenu de l'épargne brute qui serait de 563 000 €, la capacité

de désendettement en années (ou ratio KLOPFER) s'établirait à 19,58. Pour rappel, ce ratio se situait à 20,68 fin 2014.

L'état de la dette par habitant, tous budgets confondus, se décompose comme suit :



Au 31 décembre 2015, la dette par habitant s'élève à 1 539 €. A titre d'information, le niveau en Normandie est de 1 095 € par habitant.

Ces ratios sont évidemment le reflet de la situation financière de la Ville, dépendante du niveau d'épargne brute. C'est pourquoi les efforts de redressement de la situation financière doivent porter sur le niveau de l'épargne brute, véritable moteur quant à la capacité à se désendetter (ou à s'endetter !) et à investir.

A titre d'exemple, si le taux d'épargne brute revenait à environ 9%, la capacité de désendettement du budget Ville passerait de 19,57 à 10 ans.

E – CONCLUSION

Au regard des données énumérées, **le retour à une situation d'équilibre réel (épargne nette positive) devra forcément se faire au prix de choix difficiles**, par le recours à une hausse de la fiscalité locale, et/ou par une réduction massive des services proposés à la population.

C'est conscient de l'ampleur de la tâche à réaliser, que la municipalité a d'ores et déjà mis en place plusieurs mesures à l'automne 2015 (suppression des activités patinoire dans les écoles, diminution du nombre de concerts de Noël, suppression de l'abattement général à la base...). Néanmoins, en l'état actuel, les marges de manœuvre se réduisent **la Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf prendra en 2016 des mesures pour éviter une impasse financière.**

De plus, tous ces choix sont le fruit de contraintes imposées le plus souvent par l'Etat, obligeant ainsi tous les échelons de collectivités et EPCI à revoir leur politique de service public et du transfert de compétences et des charges amoindrissant notamment les ressources de la Commune (environ 950.000 €).

A la fin de cette présentation, il est constaté l'arrivée de Monsieur Jean-Marc PUJOL à 18 h 38.

A la suite de la présentation de ce Débat d'Orientation Budgétaire 2016, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à exprimer leurs remarques ou observations.

Monsieur le Maire estime que ce débat doit intervenir en toute transparence. Madame Sylvie LAVOISEY sollicite une intervention pour connaître les modalités d'attribution du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Monsieur Gérard SOUCASSE signale que les travaux d'investissement (travaux neufs et grosses réparations, ainsi que les travaux d'entretien des bâtiments et de la voirie) permettent à la collectivité d'obtenir le remboursement de la TVA à hauteur de 15,471 % du montant des dépenses effectuées TTC.

Madame Sylvie LAVOISEY souhaite connaître les modalités d'intégration des locaux de l'école de musique et de danse, construits par la Métropole Rouen Normandie, dans le patrimoine de la Ville

Monsieur le Maire confirme le transfert en 2016, de cet immeuble au profit de la Ville à l'Euro symbolique. Les travaux d'entretien seront pris en charge pour partie (les fluides) par l'association EMDAE et pour une autre partie (les travaux de préservation du bâti et de sécurité) par la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF.

Monsieur le Maire précise que pour l'instant, la Métropole, ou la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF n'a de vision sur le long terme de l'impact financier du coût de fonctionnement de ce nouveau Bâtiment Basse Consommation (BBC).

L'attribution de compensation allouée à la Ville par la Métropole sera abondée pour tenir compte des transferts de compétences et de charges.

Madame Sylvie LAVOISEY revient sur le niveau de la capacité d'investissement. Elle comprend bien les efforts effectués par les services pour réduire les dépenses de fonctionnement et la sollicitation des contribuables pour obtenir de nouvelles ressources fiscales.

De plus, des biens ont été vendus. Les cessions sont des opérations « one shoot ». Au fil du temps, la patrimoine se réduit.

A cet égard, Madame Sylvie LAVOISEY souhaite obtenir l'état des taux de fiscalité (TH, TFB et TFNB) au niveau régional (Haute Normandie, bien entendu).

Monsieur le Maire précise que les taux moyens des taxes locales au niveau départemental sont bien connus. Par contre, l'information relative aux taux régionaux des taxes locales sera recherchée et produite.

Madame Sylvie LAVOISEY évoque l'accompagnement des associations locales qui vont subir une réduction importante de leur subvention. Monsieur le Maire précise que les dossiers seront étudiés au cas par cas. De plus, la volonté municipale porte sur la préservation des subventions en faveur de la formation de l'encadrement des associations et les aides apportées pour les dépenses d'investissement.

Il en est également de même pour les associations dispensant des formations à des jeunes comme la Maison Familiale Rural de ROUTOT. Ensuite, Madame Sylvie LAVOISEY remarque que le ratio d'endettement est important (19,58 années).

Monsieur Gérard SOUCASSE compare le ratio de la Ville à celui de la Métropole Rouen Normandie qui a un ratio de dette de 5 années (capacité de désendettement) et cette situation est très bonne.

Monsieur Gérard SOUCASSE note que la capacité d'autofinancement est très faible à SAINT AUBIN LES ELBEUF. De ce fait, la capacité de désendettement est très importante.

Selon Gérard SOUCASSE, l'absence de recours à des emprunts pour financer des travaux d'investissement, permet à la Ville de se désendetter avec le remboursement annuel de la dette. Il serait souhaitable que la Ville puisse avoir une capacité de désendettement de l'ordre de 12 à 14 années, pas au-delà.

Avec le patrimoine imposant de la Ville, il est possible de réaliser des travaux et ce, consécutivement aux cessions effectuées.

Madame Sylvie LAVOISEY souhaite savoir si la Ville sollicitait aujourd'hui, un prêt auprès d'une Banque, obtiendrait elle une réponse positive d'obtention de ce prêt ?

Selon Monsieur Gérard SOUCASSE, il serait difficile d'obtenir, compte tenu de la situation actuelle, un prêt auprès d'une banque. Monsieur le Maire précise qu'aujourd'hui, on est en train de remédier à la situation financière délicate.

Avec les réductions des dépenses de fonctionnement successives depuis près de cinq années, la santé financière de la Commune s'améliore avec une fiscalité qui sera un peu plus clémente à SAINT AUBIN LES ELBEUF pour les finances de la Commune.

Monsieur le Maire présente l'exemple de la Ville de LA LONDE qui, dans le cadre de la rénovation de sa salle des fêtes, a épargné pendant trois années pour financer les travaux. Pendant ce temps-là, les travaux de voirie ont été négligés.

Aujourd'hui et avec les transferts de compétence et de charges, les travaux de voirie, la gestion de l'urbanisme, la défense incendie sont effectués chaque année sur la base du montant des charges transférés à la Métropole. Il n'est plus possible pour la Commune de LA LONDE de faire l'impasse sur des travaux de voirie dans la mesure où les ressources possibles sont transférées à la Métropole et la capacité d'autofinancement s'est amoindrie.

A la suite de cette discussion et dans la mesure où aucune autre observation n'est formulée.

Le Conseil Municipal acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2016.

AUTORISATIONS DE PROGRAMMES / CREDITS DE PAIEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2016

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'amélioration d'une visibilité des engagements budgétaires, le principe des Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP), a été mis en place en 2010.

Le dispositif des Autorisations de programme permet l'affichage, la programmation, l'évaluation et la mise en œuvre d'opérations pluriannuelles d'investissement, tout en ciblant les inscriptions annuelles comptables.

L'équilibre budgétaire est ainsi préservé, puisque le volume de crédits non utilisés au cours de l'exercice est diminué.

Parallèlement aux AP, des Crédits de Paiement doivent être ouverts afin de mobiliser annuellement des moyens à prévoir pour la réalisation des opérations.

Afin d'optimiser cette technique des AP/CP, chaque acteur de la collectivité participant à la réalisation des opérations, doit s'engager dans une démarche commune visant à l'utilisation stricte des crédits mis à disposition, selon l'échéancier établi et voté.

Dans ce cadre, il vous est proposé de mettre à jour les AP/CP votées en mars 2010 :

BUDGET DE LA VILLE

1) Autorisation de programme relative à la construction de l'école maternelle sur le site D1

- Autorisation de programme : 3 294 868 €
- Crédits de paiement répartis comme suit :

Année	Crédits
Réalisé 2010	75 299,26 €
Réalisé 2011	0,00 €
Réalisé 2012	21 591,08 €
Réalisé 2013	0,00 €
Réalisé 2014	0,00 €
Réalisé 2015	1 734,94 €

Le projet étant abandonné, il est proposé de clôturer cette autorisation de programme.

2) Autorisation de programme relative à la construction du Centre Social Secondaire

- Autorisation de programme : 2 325 192 €
- Crédits de paiement répartis comme suit :

Année	Crédits
Réalisé 2010	20 461,75 €
Réalisé 2011	294 463,54 €
Réalisé 2012	870 249,68 €
Réalisé 2013	121 875,65 €
Réalisé 2014	428 281,01 €
Réalisé 2015	314 917,22 €
2016	162 235,00 €

L'enveloppe initiale devait s'achever en 2015. Au vu du retard pris sur ce chantier, il est proposé de prolonger sur 2016 la réalisation de l'autorisation de programme, pour la restructuration de la Ludothèque.

3) Autorisation de programme relative à la Voirie (antennes 0912VOIRI et 1317VOIRI)

- Autorisation de programme : 1 345 233,31 €
- Crédits de paiement répartis comme suit :

Année	Crédits
Réalisé 2010	278 576,13 €
Réalisé 2011	203 718,21 €
Réalisé 2012	150 013,01 €
Réalisé 2013	494 910,93 €
Réalisé 2014	218 015,03 €
Réalisé 2015	0,00 €

La compétence ayant été transférée à la Métropole Rouen Normandie à compter du 1er janvier 2015, il est proposé de clôturer cette autorisation de programme.

BUDGET VALORISATION FONCIERE

Il vous est proposé d'adopter les AP/CP comme suit :

1) Autorisation de programme relative à la conception et réalisation des aménagements des espaces publics de la friche D1

- Autorisation de programme : 1 793 210 € HT
- Crédits de paiement répartis comme suit :

Année	Crédits
Réalisé 2014	266 296,19 €
Réalisé 2015	604 102,76 €
2016	99 361,00 €
2017	737 763,35 €
2018	85 686,70 €

2) Autorisation de programme relative aux travaux de viabilisation et VRD de la friche ABX – Lots A, B et C (hors acquisitions foncières)

- Autorisation de programme : 1 459 500 € HT
- Crédits de paiement répartis comme suit :

Année	Crédits
Réalisé 2014	311 541,07 €
Réalisé 2015	195 541,64 €
2016	311 878,00 €
2017	600 000,00 €
2018	40 539,29 €

Compte tenu que la réalisation des programmes de constructions ne sera aboutie qu'en 2018, il est proposé de prolonger la durée de l'Autorisation de Programme jusqu'à cette date.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le projet de Plan Pluriannuel des Investissements actuellement développé pour la période 2010 à 2020,
- Considérant que, dans le cadre de la mise en œuvre de ce PPI, il y a lieu, pour certaines opérations de mettre en œuvre une procédure de gestion pluriannuelle des investissements en AP / CP,

DECIDE A L'ISSUE DU VOTE :

- d'approuver la modification des Autorisations de Programmes et de Crédits de Paiement (AP / CP), telles que celles-ci ont été définies précédemment, tant pour le budget ville que pour le budget « valorisation foncière »,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale.

SALON DE PRINTEMPS DES ARTISTES ELBEUVIENS

- **Montant des prix décernés aux lauréats**

Monsieur Joël ROGUEZ, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Le Salon de Printemps des Artistes Elbeuviens a lieu du 12 au 20 mars 2016.

Au titre de l'année 2016, deux prix récompenseront deux lauréats, il s'agit du « prix de la ville de SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF » et « du coup de cœur ».

Il est donc proposé de fixer le montant comme suit :

- « prix de la ville » 230 €
- « coup de cœur »..... 155 €

Par ailleurs, la participation de la Ville de SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF à l'organisation du Salon de Printemps des Artistes Elbeuviens s'élèvera à 275 €.

Les crédits nécessaires au financement de cette dépense sont inscrits au Budget Primitif 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Joël ROGUEZ, Adjoint au Maire, rapporteur de ce dossier et avoir délibéré :

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121.29,
- Vu la programmation culturelle de l'année 2016,
- Considérant que dans le cadre de l'organisation du Salon de Printemps des Artistes Elbeuviens, il y a lieu de fixer le montant des prix attribués aux lauréats,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'approuver la proposition relative à la fixation du montant des prix décernés aux lauréats et ce, dans les conditions citées ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision et à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre
- de dégager les crédits nécessaires au financement des prix attribués aux lauréats, au chapitre 67 du Budget Principal de la Ville.

Il est constaté le départ de Madame Catherine CREVON à 19 h 20.

BILAN DES ACQUISITIONS FONCIERES ET CESSIONS IMMOBILIERES INTERVENUES EN 2015

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

La loi n° 95.127 du 8 Février 1995, relative aux marchés publics et délégations de service public a institué des dispositions visant à apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités locales.

Aussi, l'article 11 de la loi précitée prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2.000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan sera annexé au compte administratif de la commune de l'exercice 2015.

Ces dispositions ont été codifiées sous les articles L 2241.1 et 2241.2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le bilan se présente sous la forme d'un tableau récapitulatif qui précise la nature du bien, sa localisation, ses références cadastrales, l'identité du cédant, sa date d'acquisition ou de cession ainsi que les conditions de la transaction (voir tableau en annexe).

Nature du bien et contenance	Références cadastrales	Localisation	Ancien propriétaire	Date du Conseil Municipal Date et Nature de l'acte	Montant T.T.C. Conditions éventuelles
<u>RETROCESSIONS IMMOBILIERES 2015 EFFECTUEES PAR E.P.F.N. A LA VILLE</u>					
Terrain 2.031 m ² 944 m ² 1.206 m ² <u>1 m²</u> 4.182 m ²	AD 331 AD 328 AD 334 AD 329	3 rue de la Marne	EPF de Normandie	Conseil Municipal du 16 octobre 2014 Acte notarié du 29 décembre 2014	429.019,08 €
Terrain 3.447 m ² 5.006 m ² 31 m ² <u>876 m²</u> 9.360 m ²	AD 330 AD 332 AD 333 AD 335	3 rue de la Marne	EPF de Normandie	Conseil Municipal du 16 octobre 2014 Acte notarié du 19 juin 2015	983.768,08 €
<u>ACQUISITIONS IMMOBILIERES 2015 DE LA COMMUNE</u>					
Terrain de 110 m ²	AL 359	Jardin Saint Gilles	Madame DELALANDE	Conseil Municipal du 15 janvier 2015 Acte notarié du 27 avril 2015	1.400 €
<u>EXPROPRIATION 2015 DE LA COMMUNE</u>					
		ZAC Hautes Novales	Expropriation consorts LENORMAND DUTHEIL	Arrêt cour d'appel Jugement du 20 novembre 2015	526.372,45 €

Nature du bien et contenance	Références cadastrales	Localisation	Nouveau propriétaire	Date et Nature de l'acte	Montant T.T.C. Conditions éventuelles
<u>CESSIONS IMMOBILIERES 2015 DE LA COMMUNE</u>					
Terrain de 473 m ²	AC 318	9050 avenue Pasteur	SCI Centre Médical Pasteur	Conseil Municipal du 25 septembre 2014 Acte notarié du 2 octobre 2015	32.396,40 €
Terrain de 604 m ²	AC 407	Rue de la Marne	Société AUCAPI	Conseil Municipal du 25 septembre 2014 Acte notarié du 17 juin 2015	96.000,00 €
Terrain bâti de 1.128 m ²	AD 285	1 et 3 Espace des Foudriots (ED/DIA)	Messieurs Daniel et Jacques ABIHSSIRA	Conseil Municipal du 25 septembre 2014 Acte notarié du 16 décembre 2014	725.000,00 €
Terrain bâti de 144 m ²	AD 285	7 Espace des Foudriots (LCL)	Messieurs Daniel et Jacques ABIHSSIRA	Conseil Municipal du 25 septembre 2014 Acte notarié du 16 décembre 2014	130.000,00 €

Terrain bâti avec maison de 128 m ²	AL 93	3 rue du 8 mai 1945	Monsieur et Madame MIZABI	Conseil Municipal du 24 septembre 2015 Acte notarié du 30 décembre 2015	195.000,00 €
Terrains nus de 7.075 m ²	BC 90 BC 770	Rue Charles Francis RICHTER	NEXITY	Conseil Municipal du 24 septembre 2015 Acte notarié du 7 décembre 2015	384.000,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Marie MASSON, Maire,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2241.1 et L 2241.2,
- Considérant que dans ce cadre, il y a lieu de prendre connaissance des informations contenues dans les documents précités,

PREND NOTE :

- des différentes informations contenues dans le présent rapport et le tableau annexé, relatif à l'établissement du bilan d'acquisitions foncières et cessions immobilières intervenues en 2015.

FORMATIONS DES ELUS LOCAUX DE L'ANNEE 2015

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Conformément aux dispositions de la loi du 27 Février 2002 relative à la « Démocratie et Proximité », le Conseil Municipal a fixé par délibération en date des 17 Mai 2002, 28 mars 2008 et 18 avril 2014, les grandes orientations en matière de formation des élus communaux pour les mandatures successives 2001 à 2008, 2008 à 2014 et 2014 à 2020 ; formations qui portent sur les thématiques suivantes:

- application de la loi « Solidarité et renouvellement urbain »,
- l'intercommunalité locale et ses enjeux,
- les finances locales et la fiscalité,
- l'approche du monde associatif et les subventions municipales,
- les marchés publics et le fonctionnement de la commission d'appel d'offres.

Comme chaque année, des crédits ont été ouverts au budget principal de la Ville de l'exercice 2015 pour couvrir la totalité des dépenses inhérentes à la mise en œuvre des différentes formations proposées.

Au titre de l'année 2015, une formation a été organisée et ce, comme suit :

Thématique	Période	Nombre d'élus
<u>Avec l'association ANVPAH & VSSP</u>		
- Journée technique à ELBEUF : « de l'urbanisme patrimonial à la médiation : des outils au service des collectivités et de la reconversion du patrimoine industriel	Le 29 janvier 2015	1 élu

Conformément à l'article L 2123.12 du CGCT, le tableau récapitulatif des actions de formation des élus de l'année 2015 exposé ci-dessus donne lieu éventuellement à débat annuel au cours de Conseil Municipal. Cette information n'est toutefois pas soumise à un vote...

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. Jean-Marie MASSON, Maire,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2241.1 et L 2241.2,
- Considérant qu'il y a lieu de prendre connaissance de ces informations

PREND NOTE :

- des formations sollicitées et suivies au titre de l'année 2015.

INDEMNISATION DE COMMERCES CONSECUTIVEMENT A LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE RUE JEAN JAURES

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre de la construction d'un immeuble, au niveau du 54 rue Jean JAURES et pour des raisons de sécurité, la circulation s'est faite en sens unique dans le sens SAINT AUBIN / ELBEUF pour la période du 4 novembre 2013 au 9 octobre 2014 et la rue a été complètement fermée du 20 au 24 octobre 2014. Des dispositions réglementaires ont été prises par la Municipalité à cet effet.

A cet égard, le Conseil Municipal a décidé, lors de sa séance du 4 décembre 2014, de mettre en place le principe d'une indemnisation pour les commerces.

Une commission ad'hoc a été constituée et un expert-comptable a été mandaté par le Tribunal Administratif de ROUEN à la demande de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF.

Après examen de l'argumentation présentée par cet expert-comptable, la commission d'indemnisation qui s'est réunie le 24 novembre 2015 a proposé de verser une indemnité :

- d'un montant de 1.500 € à Mme Brigitte LEFEBVRE, ex-gérante de l'Hôtel du Château Blanc » et ce, pour la gêne occasionnée pendant les travaux précités
- d'un montant de 5.000 € à Mme Patricia RELLAND, gérante du Relais de Seine, 48 rue Jean JAURES

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Marie MASSON, Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complété par celle N° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2014 relative à l'indemnisation du préjudice subi par les commerçants, artisans, professions libérales et/ou entreprises, lors des travaux de construction d'un ensemble immobilier rue Jean JAURES et portant création d'une commission d'indemnisation,
- Vu l'ordonnance du Tribunal Administratif de ROUEN, désignant M. Philippe LAMBERT, Expert Comptable, Expert près de la Cour d'Appel de ROUEN, pour examiner les demandes d'indemnisation présentées par les personnes et/ou Sociétés concernées par les travaux,
- Vu le rapport établi par M. Philippe LAMBERT, Expert Comptable, Expert près de la Cour d'Appel de ROUEN sur les dossiers présentés,

- Vu l'avis émis par la Commission d'indemnisation qui s'est réunie le 24 novembre 2015 sur les projets d'indemnisation,
- Vu l'avis émis par la Commission Générale qui s'est réunie le 21 janvier 2016 sur les propositions de la Commission d'indemnisation,
- Considérant que dans ce cadre, il y a lieu de fixer le montant des indemnités à verser aux commerçants, artisans, professions libérales et entreprises qui ont subi un préjudice lors des travaux précités,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver le rapport ainsi présenté par M. le Maire sur l'indemnisation du préjudice subi par les commerçants, artisans, professions libérales et/ou entreprises concernées et ce, dans les conditions suivantes :

①- Madame Brigitte LEFEBVRE, ex-gérante de l'Hôtel Château Blanc	1.500 €
②- Madame Patricia RELAND, gérante du Relais de Seine	5.000 €

- de permettre à M. le Maire de signer toutes décisions et/ou actes nécessaires à l'application de cette décision municipale.
- de dégager les crédits nécessaires au financement de cette décision au chapitre 67 du Budget Principal de la Ville.

CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA VILLE DE SAINT AUBIN LES ELBEUF DANS LE CADRE DU NPNRU

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Adjointe au Maire expose ce qui suit :

En décembre 2014, le quartier prioritaire des villes –QPV- de Cléon et Saint-Aubin-lès-Elbeuf a été retenu dans la liste des 200 quartiers d'intérêt national pour le Nouveau Programme National de Renouveau Urbain. Ce QPV, « les Arts et les Fleurs Feugrais », regroupe trois secteurs concernés par le présent protocole : les Fleurs Feugrais (504 logements), Pierre DAC (143 logements) et les Oliviers (43 logements).

Situé à l'intérieur de la boucle de la Seine, le quartier prioritaire a la particularité de se positionner sur deux communes, Cléon et Saint-Aubin-lès-Elbeuf. Le quartier est scindé en deux par la RD 7 qui constitue la principale voie d'échange entre l'agglomération elbeuvienne et l'extérieur. Cet axe constitue également un pôle économique important à l'échelle de l'agglomération (ex : présence de l'usine Renault)

Depuis 2009, le quartier connaît des dysfonctionnements majeurs tant d'un point de vue social (100 % de logements sociaux, manque d'attractivité et de rayonnement des équipements publics, etc.) que d'un point de vue urbain (manque de lisibilité depuis l'extérieur, rupture d'échelle des constructions édifiées au gré des opportunités foncières, etc.).

C'est pourquoi, depuis quelques années, ce quartier fait l'objet d'une attention particulière à la fois par les deux communes de Cléon et Saint-Aubin-lès-Elbeuf mais également par les partenaires de la Politique de la Ville et les bailleurs sociaux.

Toutefois, les deux communes disposent d'équipements scolaires, sportifs et médicaux qui répondent aux besoins des habitants avec, pour certain, un rayonnement qui va au-delà des limites communales (ex : Centre Hospitalier Intercommunal). Par ailleurs, la trame paysagère existante permet d'assurer une liaison verte entre les différents secteurs du QPV.

Ainsi, l'objectif du NPNRU est donc de conforter les ambitions et les premiers objectifs opérationnels du porteur de projet et de donner au quartier une nouvelle image et un nouveau dynamisme territorial en s'appuyant sur les atouts des secteurs et en proposant des solutions pérennes aux faiblesses constatées.

Le Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) est particulièrement attendu par les élus des communes de Cléon et Saint-Aubin-lès-Elbeuf et l'ensemble des acteurs. Il est au cœur de la nouvelle étape de la politique de la ville impulsée par la loi du 21 février 2014. Il doit contribuer à la transformation profonde du quartier des Arts et des Fleurs-Feugrais qui présentent des dysfonctionnements urbains importants.

La phase de préfiguration

Parce que rechercher davantage d'efficacité de l'action impose une meilleure synergie entre les deux communes, celles-ci ont décidé d'engager et regrouper conjointement leurs efforts pour aboutir à l'élaboration d'un schéma d'aménagement cohérent et d'actions fortes en direction de la population de ce quartier

Porteur de projet

La ville de Cléon a été nommée « Porteur de projet ». En conséquence elle assumera l'ensemble des dépenses liées à cette phase de préfiguration et percevra à ce titre les subventions des différents financeurs (ANRU, Région, Département, Métropole...), acteurs de ce NPNRU.

La ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf s'engage, pour sa part, à financer les différentes actions inscrites dans le cadre du protocole de préfiguration suivant les conditions énoncées dans la présente convention jointe en annexe.

Pour la mise en œuvre opérationnelle du Protocole, les communes de Cléon et Saint-Aubin-lès-Elbeuf ont souhaité s'adjoindre l'appui de la SPL Rouen Normandie Aménagement avec l'intention de lui confier une mission d'accompagnement sur le suivi du protocole de préfiguration comprenant :

- Une mission d'Ordonnancement, de Pilotage et de Coordination Urbaine (OPCU) adaptée à la phase protocole, pour les aider dans la mise en œuvre du protocole d'une part et pour la préparation du dossier de convention ANRU d'autre part ;
- Un appui à la mission de chef de Projet ;
- Une aide à la préparation de la convention ANRU et de la maquette financière.

Considérant qu'il convient :

- D'autoriser la signature de la mission d'accompagnement sur le suivi du protocole de préfiguration « inhouse » avec Rouen Normandie Aménagement dont le montant est arrêté à la somme de 146.784 € TTC (122.320 € HT) ;
- D'approuver la convention de partenariat et de financement portant sur la phase du protocole de préfiguration NPNRU avec la Ville de CLEON ;

Le Conseil Municipal de SAINT AUBIN LES ELBEUF, après délibération,
Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** la signature la mission d'accompagnement sur le suivi du protocole de préfiguration « inhouse » avec Rouen Normandie Aménagement dont le montant est arrêté à la somme de 146.784 € TTC (122.320 € HT)
- **APPROUVE** la convention de partenariat et de financement portant sur la phase du protocole de préfiguration NPNRU avec la ville de CLEON.

Il est à noter que certaines études sont cofinancés par les deux Communes sur la base de 50 % chacune. Par contre, d'autres études portent sur des actions cofinancées à raison de 10 % pour SAINT AUBIN LES ELBEUF et 90 % pour CLEON.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Par courrier en date du 11 janvier 2016, Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie signale que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie le 30 novembre 2015 pour compléter les transferts de charges et de produits entre la Métropole et les communes membres et pour acter le principe du reversement progressif de la Taxe d'Aménagement ainsi que la refacturation des services communs entre la Ville de ROUEN et la Métropole.

A cet égard, il convient de rappeler que la Taxe d'Aménagement est adossée à la compétence urbanisme. Compte tenu de l'interprétation retenue par les services fiscaux, le transfert de la Taxe d'Aménagement est géré d'une manière lissée, en fonction de la date du fait générateur, pour les permis accordés à compter du 1^{er} janvier 2015.

La solution retenue par la CLETC du 30 novembre 2015 consiste à une valorisation progressive en intégrant la taxe dans l'attribution de compensation de 30 % en 2016, puis de 60 % en 2017, de 80 % en 2018 et enfin 100 % à partir de 2019. Le montant du produit de la taxe d'aménagement sur la période de 2010 à 2014 est de 4.027.107 €. Le reversement de la taxe d'aménagement par la Métropole viendra abonder la section de fonctionnement des budgets des communes.

De plus, les reliquats de taxe d'aménagement des budgets communs dès 2016 restent acquis aux communes

La CLETC a examiné également la rectification des attributions de compensation de 5 communes. Il s'agit de CANTELEU pour des redevances perçues sur la compétence « MIN » (Marché d'Intérêt National) pour un montant de + 73.760 €.

La Ville d'ELBEUF au titre de l'animation OPAH RU en raison de subventions obtenues de l'ANAH et du Département pour un montant de – 61.680 €.

La Commune de BONSECOURS avait un agent de voirie avec une prise en compte à 100 % jusqu'alors, tandis que sa mission n'excédait pas 50 % de son temps de travail pour un montant de + 16.308 €.

La Ville de MESNIL ESNARD disposait d'un agent à l'urbanisme avec une prise en compte à 50 % jusqu'alors, tandis que sa mission s'élevait à 16 % de son temps de travail pour un montant de + 9.468 €.

La Ville de MALAUNAY avait un agent à l'urbanisme avec une prise en compte à 70 % jusqu'alors, tandis que sa mission s'élevait à 19 % de son temps de travail pour un montant de + 19.083 €.

La Commune de NOTRE DAME DE BONDEVILLE a sollicité la rectification de l'erreur portée sur la masse salariale « voirie » pour un montant de + 1.994 €.

De ce fait, les attributions de compensation seront réajustées en conséquence.

Dans le cadre des transferts spécifiques de la Ville de ROUEN à la Métropole Rouen Normandie, différentes adaptations ont été effectuées et ce, comme suit :

- Complément pour le transfert du MIN (taxe foncière : 580.001 €)
- Transfert du stade Robert DIOCHON à compter du 15 juillet 2015 (218.457 €)
- Transfert des musées des Beaux-Arts, de la Céramique, du Secq des Tournelles et du Muséum d'Histoire Naturelle au 1^{er} janvier 2016.
- Intégration du complément au transfert de la compétence « voirie » au 1^{er} janvier 2015 (504.849 €)
- Intégration du complément des espaces verts des zones d'activités, arbres d'alignement et accessoires de voirie (409.964 €)

Au niveau de la valorisation des services communs 5 services communs ont été mis en place par la Métropole Rouen Normandie et la Ville de ROUEN (Direction du pôle de proximité de ROUEN, urbanisme et habitat, urbanisme réglementaire, géomatique, reprographie).

De ce fait, une refacturation au sein de l'attribution de compensation est effectuée sur la base de 2.059.024 €.

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le décret n°2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie ;

Vu les décisions de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges en date du 30 novembre 2015 ;

Vu le rapport de présentation de la CLETC ;

Considérant que la création de la Métropole engendre un transfert de charge et de produit entre la Métropole Rouen Normandie et les Communes membres ;

Considérant la création de services communs entre la Métropole Rouen Normandie et la Ville de ROUEN ;

Considérant que la CLETC a arrêté les montants transférés suite à ces transferts ;

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur ces rapports dans les termes de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Décide :

Article 1 : d'approuver le rapport de la CLETC joint en annexe ainsi que les montants transférés relatifs aux effets de la création de la Métropole Rouen Normandie, l'extension de ses compétences et des services communs entre la Métropole et la Ville de ROUEN

Article 2 : en vertu de l'article R.421-I du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 3 : la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime, à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

A la suite de la présentation de ce dossier, Madame Sylvie LAVOISEY évoque le transfert de compétence voirie tant au niveau des charges que des ressources.

ACHEVEMENT DE LA PROCEDURE DE REVISION « ALLEGEE » N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME PAR LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE / MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 5 NOVEMBRE 2015

Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Par délibérations en date des 15 septembre 2014 et 5 novembre 2015, le Conseil Municipal a décidé d'achever la procédure de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme par la Métropole Rouen Normandie.

Les objectifs attendus de cette démarche se définissent comme suit :

- Modification de l'espace boisé classé (EBC) sur la propriété des consorts TOUCHARD avec une compensation
- Réduction d'un espace boisé classé (EBC) sur la propriété de l'association Saint Gilles

Après examen de deux projets précités, il apparaît que la réduction de 100 m² de l'EBC sur la propriété Saint-Gilles, mentionné ci-dessus ne changera rien à la situation et au devenir de la parcelle AP 99.

Par ailleurs, la loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions des procédures administratives, vient compléter la loi ALUR concernant les modalités de reprises des procédures d'évolution des documents d'urbanisme engagées avant le 1er janvier 2015.

A ce titre, l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme a été modifié, et indique : « un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document en tenant lieu, peut décider, le cas échéant après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de création ou de transfert de cette compétence. »

Ainsi, l'exercice de cette compétence par la Métropole Rouen Normandie, ne permet plus à la Commune de poursuivre elle-même cette procédure. La Métropole Rouen Normandie peut la mener à son terme en lien avec la Commune dans le respect de la procédure définie par le Code de l'Urbanisme.

Par conséquent et compte tenu des éléments exposés précédemment, il vous est proposé de bien vouloir solliciter l'intervention de la Métropole Rouen Normandie pour engager la révision allégée n°2 du PLU applicable sur le territoire de SAINT AUBIN LES ELBEUF et qui est définie dans la délibération du Conseil

Municipal du 5 novembre 2015 (n°140/2015) à l'exception de la réduction de l'espace boisé classé (EBC) sur la propriété de l'association Saint Gilles.

Ce projet de délibération modifie en conséquence, les dispositions de la délibération du 5 novembre 2015.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire et rapporteur du dossier et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5217-1 et suivants ;
- Vu la Création de la Métropole Rouen Normandie, le 1^{er} janvier 2015,
- Vu la délibération en date du 25 septembre 2014 relative à l'engagement de la révision simplifiée n°1 de son PLU,
- Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, modifiant l'article L.123-1 du code de l'urbanisme ;
- Vu le décret n°2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Métropole Rouen Normandie » ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;
- Vu les délibérations du Conseil Municipal de SAINT AUBIN LES ELBEUF en date des 25 septembre 2014 et 15 janvier 2015 ayant prescrit la révision simplifiée n°2 ainsi que ses objectifs et ayant fixé les modalités de la concertation ;
- Vu la délibération en date du 5 novembre 2015, relative à l'achèvement de la procédure
- Vu la délibération en date du 5 novembre 2015, relative à l'achèvement de la procédure de révision « allégée » n°1 du Plan Local d'Urbanisme par la Métropole Rouen Normandie,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Supprimer la demande de réduction de 100 m² de l'EPC sur la propriété Saint Gilles figurant dans la délibération du Conseil Municipal du 5 novembre 2015,
- D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir pour mettre en application cette décision municipale,
- D'annuler les dispositions dans la délibération du Conseil Municipal du 15 janvier 2015 prescrivant la réduction de 100 m² de l'EBC situé sur la propriété Saint Gilles au titre de la révision simplifiée n°2.

La présente délibération sera transférée à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie ainsi qu'à Monsieur le Préfet.

Elle sera en outre affichée durant un délai de un mois en mairie et publiée au recueil des actes administratifs (la publication au recueil ne concerne que les communes de plus de 3500 habitants).

DEVELOPPEMENT DU PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION EMDAE / MISE EN ŒUVRE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

En application des dispositions de la loi N°2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations et du décret N°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, une convention d'objectifs pluriannuelle doit être conclue avec l'association locale EMDAE et ce, dans le cadre du transfert au profit de la Commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF, des locaux de l'Ecole de Musique et de Danse, construits par la Métropole, ainsi que du transfert de la subvention annuelle s'élevant à un montant de plus de 23.000 €.

Par conséquent, il vous est proposé de définir les modalités de la convention d'objectifs précitée avec l'association EMDAE :

1- Les objectifs du partenariat

- Les objectifs poursuivis par la ville reposent sur le développement des animations musicales et de danse sur le territoire communal et intercommunal.
- Les pratiques culturelles de l'association concernée seront démocratisées afin de valoriser les activités et de les identifier comme un facteur d'intégration sociale, de reconnaissance vis-à-vis des autres et de l'environnement immédiat.
- L'apprentissage et la maîtrise des disciplines musicales et de danse développées par l'association précitée, avec un enseignement partagé et dispensé auprès des établissements scolaires primaires et/ou maternels seront recherchés.
- La promotion de la ville et de l'agglomération dans toutes les manifestations locales développées et d'échanges intergénérationnels (jeunes et seniors) et au niveau de la commune sera poursuivie.

2- Les engagements de la collectivité

Dans ce cadre, la Municipalité de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf mettra à disposition des concours financiers dont les montants seront mentionnés dans la convention de l'association précitée. Des moyens humains et/ou en matériels ou équipement pourront être affectés de manière exceptionnelle pour préserver et réaliser les objectifs recherchés.

3- Les engagements des associations

L'association EMDAE aura l'obligation vis-à-vis de la collectivité en matière comptable et de contrôle de l'utilisation des fonds publics. A cet égard, des documents comptables devront être produits ainsi que des rapports d'activité et des attestations d'assurance pour l'utilisation de locaux communaux.

4- La durée des conventions

La durée de la nouvelle convention sera fixée pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2020.

Ainsi, il vous est proposé de bien vouloir accepter la convention d'objectifs pluriannuelle exposée ci-dessus avec l'association EMDAE et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, et avoir délibéré,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 838 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83-663 du 22 juillet 1983,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2001-495 du 10 juin 2001, il y a lieu d'établir une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association précitée,

Considérant que dans le cadre du soutien apporté par la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF à cette association, il y a lieu d'établir des Conventions d'Objectifs Pluriannuelle,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- d'approuver la Convention Pluriannuelle d'Objectifs, avec l'association précitée pour la période de quatre années,

- d'autoriser M. le Maire à signer les conventions ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision municipale (par exemple, les avenants établis chaque année pour adopter les engagements réciproques des cosignataires du document contractuel).

LOI « SANTE » DU 26 JANVIER 2016 / MOTION EN FAVEUR DU GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE PROPOSÉ PAR LE CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL D'ELBEUF, LOUVIERS ET VAL DE REUIL

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

La loi « de santé » relative à la modernisation du système de santé a été adoptée le 26 janvier 2016.

Cette loi s'articule autour de trois axes qui se définissent comme suit :

- Le renforcement de la prévention,
- La réorganisation autour des soins de proximité à partir du médecin généraliste
- Le développement des droits des patients

Cette loi prévoit notamment la généralisation du tiers payant.

Dans ce texte, les bases des futurs Groupements Hospitaliers de Territoire (GHT) y sont définies. La création de ce type d'instance nécessite la définition d'un périmètre qui devra être validé avant la fin de l'année 2016. Ces groupements ressemblent aux Communautés Hospitalières de Territoire (CHT), institués dans le cadre de la loi « Hôpital, Patients, Santé et Territoire » (HPST) adoptée en 2009 avec une obligation majeure d'adhésion pour les établissements hospitaliers publics.

Un projet médical sera partagé avec l'ensemble de la communauté hospitalière. Une rencontre est intervenue entre les Directeurs et Présidences des Comités Médicaux d'Etablissement (CME) du Centre Hospitalier Intercommunal d'ELBEUF, de LOUVIERS et de VAL DE REUIL, du Centre Hospitalier du NEUBOURG, de celui de BOURG ACHARD, de CAUDEBEC LES ELBEUF et de PONT DE L'ARCHE le projet de GHT a été réalisé.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet de GHT, le CHI d'ELBEUF LOUVIERS et VAL DE REUIL a proposé la création d'un GHT sur son territoire de référence jusqu'au NEUBOURG avec la volonté de maintenir toutes les activités sur les sites des Feugrais et de LOUVIERS et de prendre en charge de la filière gériatrique.

Le Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal a décidé d'adopter lors de sa séance en date du 15 octobre 2015, une motion relative au Groupement Hospitalier de Territoire, dont le périmètre est défini ci-dessus.

Or, il est à noter que les propositions de découpage territorial des GHT de l'Agence Régionale de Santé de Normandie concernent de grands territoires allant à l'occurrence, d'EU à LOUVIERS, comprenant plus d'un million d'habitants. Cette définition de groupement ne correspond, en aucun cas, aux objectifs du projet de GHT du CHI des Feugrais.

Par conséquent et dans l'intérêt du parcours de soin et de vie des patients, je vous propose d'adopter une motion en faveur du Centre Hospitalier Intercommunal d'ELBEUF, LOUVIERS, VAL DE REUIL afin de créer un groupement Hospitalier de Territoire à taille humaine (160.000 habitants). La santé ne doit pas être bradée et les patients sacrifiés sur l'autel du gigantisme anonyme. Le corps médical mérite notre respect et ne doit pas être noyé dans des machines où le seul objectif est la rentabilité

Ce soutien vise à montrer à l'Agence Régionale de Santé, le grand intérêt que la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF porte au projet de GHT développé par le Centre Hospitalier Intercommunal d'ELBEUF, LOUVIERS, VAL DE REUIL, au bénéfice des populations vivant sur un territoire maîtrisé.

Cette motion sera diffusée aux instances concernées :

- Monsieur le Président du Conseil de Surveillance, Maire de la Ville d'ELBEUF SUR SEINE,
- Madame la Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal,
- Monsieur Guillaume BACHELAY, Député,
- Monsieur Didier MARIE, Sénateur,
- Monsieur le Président de la Métropole,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-Maritime,
- Monsieur le Président de la Région Normandie,

Le Conseil Municipal, réuni le 3 février 2016, s'est prononcé à l'unanimité en faveur du Groupement Hospitalier de Territoire proposé par le Centre Hospitalier Intercommunal d'ELBEUF, LOUVIERS et VAL DE REUIL,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents (sauf Madame Sylvie LAVOISEY, qui ne prend pas part au vote), apporte son soutien total à Monsieur le Maire de la commune de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf, afin de soutenir le Groupement Hospitalier de Territoire, qui a été proposé par le Centre Hospitalier Intercommunal d'ELBEUF, LOUVIERS et VAL DE REUIL et d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir auprès de toutes les instances mentionnées ci-dessus.

Monsieur le Maire préconise l'élaboration d'un Groupement Hospitalier de Territoire à l'échelle humaine et en aucun cas avec un territoire d'un million d'habitants.

Madame LAVOISEY ne vote pas personnellement mais elle vote pour le compte de Monsieur Karim LATRECHE qui lui a donné un pouvoir.

A l'issue de cette description et dans la mesure où l'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Maire décide de clore la présente séance à 19 h 45.
